



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MONTPELLIER
MÉDITERRANÉE**

**CHARTRE AVIATION LEGERE
SUR L'AEROPORT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE
MESURES DE BONNE CONDUITE
ENVIRONNEMENTALES**

**Version
en date du 24 juin 2022**

Préambule

La présente charte de bonne conduite a pour objectif **de préserver** la qualité de l'environnement autour de l'aéroport de Montpellier - Méditerranée.

Cette charte regroupe les engagements pris par les différents partenaires aviation légère de la plate-forme, afin de les promouvoir à tous les niveaux de leurs organisations internes et à toutes les étapes de leurs fonctionnements opérationnels.

La sécurité est et restera l'objectif prioritaire de la circulation aérienne, raison pour laquelle les clearances de contrôle restent prioritaires par rapport aux mesures issues de la présente charte. Toutefois, les parties prenantes conviennent que la maîtrise des émissions sonores constitue désormais une dimension forte du développement durable du transport aérien.

Elles œuvreront à cette fin dans la concertation et la transparence tout en fournissant les informations et propositions utiles dans la maîtrise de l'impact environnemental tant en termes d'émissions sonores que gazeuses.

Chacun des signataires de cette charte s'engage à en respecter les dispositions pour ce qui le concerne. 6 mesures sont explicitées dans cette charte :

- Mesure 1 : limiter le bruit à la source
- Mesure 2 : maîtriser le nombre de mouvements d'aviation légère
- Mesure 3 : améliorer les trajectoires en place
- Mesure 4 : limiter les créneaux liés aux entraînements
- Mesure 5 : former et sensibiliser
- Mesure 6 : faciliter la concertation

Mesure 1 : limiter le bruit à la source

La flotte aviation légère basée

L'Aéroport a aujourd'hui estimé le niveau de bruit de la flotte basée sur site au travers de l'outil CALIPSO mis en place par la DSAC. Il en assure également le suivi.

Les écoles de formation et aéroclubs s'engagent, dans la mesure du possible, à :

- Inscrire systématiquement leurs appareils au système Calipso, et ce à chaque acquisition ou changement,
- Mettre en œuvre, dans la mesure du possible, un plan pluriannuel d'équipements de la totalité des avions en silencieux, en hélices tri-ou quadri-pales ou en nouveaux moteurs, et à acquérir des avions peu bruyants de nouvelle génération lors du renouvellement de leur flotte.
- Communiquer annuellement à l'exploitant une liste de la flotte d'appareils utilisés (types, modèles, immatriculation) et informer de toute modification sur la flotte en cours d'année.

Pour financer ces équipements, chaque club pourra faire appel à l'Etat (DSAC) et aux collectivités territoriales (Communauté d'Agglomération, Région, Département, etc.) pour l'obtention éventuelle d'aides et de subventions.

Les essais moteurs en maintenance

Les nuisances liées aux essais moteurs mécaniques réalisés dans le cadre des maintenances, sont ressenties par les habitants de Vauguières le Bas, Vauguières le Haut (Mauguio) et de Pérols.

Les écoles de formation et aéroclubs s'engagent à :

- Effectuer les essais moteurs mécaniques sur l'aire de point fixe aménagée. Elle fonctionne en auto-gestion côté piste 30L/12R, et est ouverte à l'utilisation en journée aéronautique.
- Communiquer annuellement à l'exploitant le nombre et la durée moyenne des essais moteurs effectués dans le cadre de programme de maintenance ou de mise en service avion.

Mesure 2 : maîtriser le nombre de mouvements d'aviation légère

Afin de limiter les nuisances sonores sur la plateforme, il est demandé à chaque acteur de limiter son activité à un nombre de mouvements annuels qui aura été fixé avec l'exploitant de l'aérodrome (cf. annexe). Les aéroclubs et les écoles de formation fourniront chaque mois à l'exploitant un bilan du nombre de mouvements réalisés.

Cet objectif pourra être revu en fonction de l'activité globale de la plateforme après concertation entre les écoles, les aéroclubs, l'exploitant et la DSAC Sud.

Les écoles de formation et aéroclubs s'engagent à :

- Transmettre régulièrement à l'exploitant des données de leur volume d'activités.

Mesure 3 : améliorer les trajectoires en place pour le trafic VFR

NB : engagements envisagés hors impératifs de sécurité et nécessité du contrôle aérien

L'activité d'Aviation Légère génère des nuisances pour les communes de Pérols, Lattes, Mauguio et Carnon.

Décollages et atterrissages piste secondaire 30L/12R

La piste secondaire 30L / 12R est située à proximité des communes de Pérols, Lattes et Carnon.

Les usagers s'engagent, dans la mesure du possible, à :

- Éviter le survol de la bande littorale urbanisée de manière générale (*Réf. AIP*),
- Après décollage en 30L, éviter le survol des zones urbaines (*Réf. AIP*) :
 - Lotissements de Boirargues (Lattes),
 - Lotissement de la Courgourlude (Lattes),
 - Cabanes de Pérols,
 - Carnon.
- Après décollage en 12R, éviter le survol des Cabanes de Pérols.

Tours de piste

Le tour de piste ou appelé également circuit d'aérodrome est une manœuvre que font les avions autour de la piste, à une hauteur de 1000 pieds.

La carte VAC de l'aérodrome indique les zones urbanisées à éviter, dans le respect de la sécurité.

Les écoles de formation et aéroclubs s'engagent à limiter au mieux le survol des agglomérations et à respecter les créneaux existants.

Opérations aériennes « vertical aérodrome »

Les écoles de formation et aéroclubs s'engagent à limiter au maximum les opérations aériennes « vertical aérodrome » :

- les voltiges de compétition : entraînements déportés,
- les positions inusuelles : exercices déportés,
- les exercices de type « panne moteur » : PTU / PTE sont maîtrisés et encadrés sur piste secondaire.

Pour rappel, le Service de Navigation Aérienne a mis en place deux sites publiés, permettant ces opérations aériennes par les écoles et aéroclubs (demande tripartite : aéroclub / SNA / SA AMM).

Indicateurs suivis et présentés à la commission consultative de l'environnement :

- Répartition géographique des activités
- Réclamations

Mesure 4 : limiter les créneaux liés aux entraînements

Les usagers s'engagent à respecter les dispositions suivantes :

- Les **entraînements aux tours de piste** et aux approches aux instruments sont autorisés toute l'année aux aéronefs à moteurs à pistons de 07h00 à 22h00 locales (*NB : cela n'empêche pas le retour des vols IFR*) à l'exception de la période du 20 avril au 20 août pour laquelle les horaires sont :
 - Lundi, mardi : de 07h00 à 23h00 locales
 - Mercredi, vendredi : de 07h00 à 21h00 locales
 - Jeudi : de 07h00 à 21h00 locales (seuls les appareils classés A ou A+ Calipso seront autorisés jusqu'à 23h00 locales)
- Sur la piste secondaire, du 21 juin au 21 septembre, les samedis, dimanches et jours fériés :
 - Eviter les tours de pistes « Ecoles » entre 12h00 et 15h00 locales,
 - Limiter les tours de pistes « Ecoles » aux appareils à faible nuisance (Catégories A ou A+), entre 15h00 et 17h00 locales.

Indicateurs suivis et présentés à la commission consultative de l'environnement :

- Tours de piste entre 12h00 et 15h00 en période estivale
- Tours de piste de nuit en piste principale
- Réclamations

Mesure 5 : former et sensibiliser

Elèves pilotes / instructeurs / contrôleurs

Les deux écoles de formation basées à l'aéroport de Montpellier forment chaque année de nombreux élèves pilotes. La connaissance de la problématique environnementale de l'aéroport est nécessaire.

Les écoles de formation et aéroclubs s'engagent à :

- Informer 100 % des instructeurs aux mesures du présent protocole et à les faire respecter.
- Sensibiliser leurs élèves aux procédures de moindres nuisances mises en place à l'aéroport de Montpellier, à la problématique du survol des agglomérations, et plus globalement des nuisances générées par leur appareil.

Le Service de la Navigation aérienne s'engage à informer 100 % des contrôleurs aux mesures du présent protocole.

La SA AMM s'engage à :

- Formaliser une à deux fois par an, un bulletin « Environnement » à destination des écoles, aéroclubs, compagnies basées, contrôleurs.
- Sensibiliser les contrôleurs dans le cadre de leur formation continue, au minimum tous les 3 ans.
- Sensibiliser les associations de riverains,

- Informer les aéroclubs non basés venant sur la plate-forme de façon régulière, sur les prescriptions du présent document, et sur tout document leur permettant de mieux appréhender la problématique locale.
- Communiquer publiquement sur les actions entreprises par les acteurs de l'aéroport afin de limiter les nuisances associées à leur activité (investissements réalisés, objectifs atteints, respect des trajectoires, ...)

La SA AMM, la DSAC et le SNA s'engagent à :

- Formaliser les mesures du présent protocole dans la publication aéronautique.

Règlement intérieur**Les aéroclubs s'engagent à :**

- Inscrire dans leur règlement intérieur des mesures à l'encontre des pilotes ne respectant pas les consignes environnementales,
- Instituer des **obligations de remise à niveau** des pilotes et/ou instructeurs ne respectant pas les règles établies.

Mesure 6 : faciliter la concertation**Point d'accueil environnement**

Le point d'accueil environnement a été mis en place en 2000 à la suite de la demande de la Commission Consultative de l'Environnement composée par les représentants des élus, associations de riverains et professions aéronautiques.

Sa mission : mener les actions en termes de nuisances sonores.

La SA AMM s'engage à :

- Mettre à disposition de tous un Numéro unique : 04 67 20 86 99
- Mettre à disposition une adresse mail unique : riverains@montpellier.aeroport.fr
- Répondre aux demandes de renseignements et réclamations des riverains sous un délai de 15 jours,
- Rencontrer les riverains à l'aéroport ou sur place,
- Transmettre aux aéroclubs, écoles de formation, compagnies aériennes et propriétaires d'aéronef les réclamations les concernant, pour action,
- Effectuer un bilan annuel des réclamations.

Les services DSAC et SNA s'engagent à :

- Effectuer une analyse de trajectoires si la réclamation ou la demande de renseignements le nécessite, sur demande d'AMM et/ou de la DSAC.

Objectif : Délai de réponse de 15 jours

Commission consultative de l'environnement

La Commission Consultative de l'Environnement, présidée par le Préfet de l'Hérault et dont sont membres l'ensemble des acteurs du trafic aérien, des élus et les associations de riverains, est consultée sur toute question d'importance relative à l'aménagement ou à l'exploitation de l'aérodrome qui pourrait avoir une incidence sur l'environnement. Elle peut également, de sa propre initiative, émettre des recommandations sur ces questions.

La DSAC et la SA AMM s'engagent à :

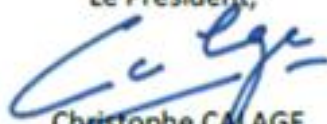
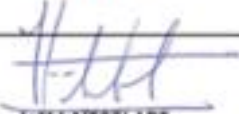
- Réunir annuellement la commission consultative de l'environnement présidée par le Préfet de l'Hérault, au cours de laquelle un bilan du suivi de cette charte sera réalisé.
- Réunir un groupe de travail composé des représentants des professions aéronautiques, élus et associations de riverains en fonction des problématiques liées aux nuisances sonores.

Durée de la charte et modalité de renouvellement

La présente charte comporte 6 mesures. Elle est conclue pour une durée de trois ans et fera l'objet annuellement d'une relecture conjointe par les signataires. Elle pourra également faire l'objet de modifications validées par la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome.

Fait à Montpellier, le XX/XX/2022

Signataires de la charte :

 P. Sra SARTAG Aéroclub Montpellier Hérault	
Aéroclub de l'Hérault Montpellier Occitanie	Le Président,  Christophe CALAGE
 Joël LAITSELART Chef des centres ENAC de Carcassonne - Montpellier	Ecole Nationale de l'Aviation Civile
Représentants des usagers de l'aérodrome (écoles de pilotage, aéroclubs)	

SA AMN 	
Représentants de l'Etat, des services de l'Etat (DSAC Sud, SNA SSE) et de l'exploitant de l'aérodrome	

Représentants des associations de riverains et de l'environnement	

Annexe : nombre de mouvements annuels envisagés sur la plateforme de
Montpellier-Méditerranée pour chaque usager basé

Aéroclub de l'Hérault : 13 000

Aéroclub de Montpellier : 8 000

Airways Aviation : 18 000

ENAC : 7 000